



Discipline Attelage

Règlement du Championnat Suisse d'Attelage

1. Types d'attelage

Le championnat suisse (CS) comprend les types d'attelages suivants :

- Attelages à un cheval
- Attelages à deux chevaux
- Attelages à quatre chevaux (tandem incl.)
- Attelages à un poney
- Attelages à deux poneys
- Attelages à quatre poneys (tandem incl.)

En fonction de la situation actuelle, le comité technique d'Attelage (CT), décide quels types d'attelage seront acceptés ou, le cas échéant, seront réunis.

Les médailles des Championnats Suisses ne sont attribuées qu'aux athlètes qui ont terminé toutes les épreuves.

2. Droit de participation

Seul·e·s les citoyen·ne·s suisses avec licence d'attelage des niveaux L-M-S sont admis à participer au championnat suisse d'Attelage. Dans les catégories attelages à quatre chevaux et poneys, les meneuses et meneurs L peuvent être admis, si les conditions de qualification sont remplies. Le CT ne tient pas les statistiques, la demande de départ doit être soumise au CT d'Attelage, avec tous les classements nécessaires. Les documents sont vérifiés par le CT, et il décide d'un éventuel départ au CS.

Les participant·e·s au Championnat doivent être de nationalité suisse. Les meneuses et meneurs qui possèdent la double nationalité sont autorisé·e·s à prendre le départ uniquement se elles ou ils n'ont pas participé à des épreuves internationales pour un autre pays durant l'année en cours. Exceptions : Les athlètes et les meneuses et meneurs de nationalité étrangère avec le « statut spécial FEI » selon RG FEI art.119 al. 6.2 peuvent jusqu'au jour précédent le 18ème anniversaire (obtention de la majorité) également participer au Championnat Suisse.

Les attelages étrangers (Liechtenstein inclus) au bénéfice d'une licence d'hôte sont pris en considération dans le classement de l'épreuve, mais pas dans celui du championnat suisse.

Chaque concurrent·e peut commencer dans deux types d'attelage différents. Les non-membres de cadre doivent indiquer dans leur inscription dans quelle catégorie/type d'attelage elles ou ils participeront à la compétition pour le titre CS. Les membres du cadre doivent participer à la compétition pour le titre CS dans la catégorie/type d'attelage correspondante pour laquelle une convention de cadre a été signée. Les deuxièmes types d'attelage ne comptent pas pour le classement du CS.

3. Qualification

3.1 Places qualificatives

Les places de qualification seront adaptées annuellement selon les dates des manifestations annoncées dans les délais et seront ajoutées comme annexe au règlement des Championnats suisses. Les épreuves jumelées des niveaux L/M/S ne sont prises en considération que pour les attelages à 4 et pour les poneys sachant que les classements des meneuses et meneurs du niveau L comptent aussi.

3.2 Période de qualification

Le CT d'Attelage fixe la date du délai d'engagement pour le championnat suisse. Les épreuves se déroulant avant cette date sont prises en considération pour la qualification.

Les classements obtenus lors d'épreuves se déroulant après cette date comptent déjà pour le prochain championnat suisse, excepté le résultat du championnat lui-même.

Le championnat Suisse peut être désigné par le CT d'Attelage, comme lieu de qualification pour le championnat Suisse de l'année prochaine

3.3 Classements

Sont considérés comme qualifié-e-s sur une place qualificative, les meneuses et meneurs ayant rempli les conditions suivantes :

Épreuve courte : dressage terminé parcours de maniabilité commencé, élimination ou abandon comptent comme classé

Épreuve complète : dressage et parcours de maniabilité comme l'épreuve courte marathon commencé : élimination ou abandon comptent comme classé

Épreuve complète réduite : dressage terminé, épreuve de terrain combinée commencé : élimination ou abandon comme classé

Le rang sera uniquement pris en compte, si la carte d'engagement officielle du cheval a été dûment complétée, qu'elle a été remise au secrétariat du concours à temps et si les chevaux sont inscrits conformément au Règlement et repris correctement dans la liste de résultats.

3.4 Conditions de qualification

Pour le Championnat suisse sont qualifiés, les meneuses et meneurs qui pendant la période de qualification ont participé au minimum à trois compétitions dans des épreuves correspondantes au type d'attelage sur des places de qualification (en annexe le Règlement du CS). Au moins une de ces épreuves doit être une épreuve complète.

Les meneuses et meneurs avec un contrat de cadre doivent participer au moins à deux épreuves, sur des places de qualification (en annexe le Règlement du CS), dont l'une doit être une épreuve complète.

Les meneuses et meneurs L dans les catégories attelages à quatre et poneys sont admises au CS, si elles ou ils ont obtenu un résultat de 72 points à deux reprises lors de trois tests de dressage et ont terminé deux marathons au classement au cours des deux dernières années. Après avoir rempli les conditions prévues par le règlement, ils s'engagent à passer dans la classe M.

3.5 Attelages à un cheval ou à un poney

Une meneuse ou un meneur à un cheval/poney qualifié-e ne peut engager au CS qu'un cheval/poney avec lequel elle a elle-même ou il a lui-même obtenu au moins un classement en Suisse ou à l'étranger durant l'année civil en cours lors d'une épreuve officielle.

3.6 Restrictions du nombre de participant·e·s

La COSEL Attelage prend la décision finale, dans le sens du sport, quant à l'extension ou à la limitation du nombre des participant·e·s dans les cas extrêmes.

3.7 Nombre des épreuves prises en compte

Seule une épreuve par manifestation et par week-end compte comme épreuve qualificative pour le championnat suisse.

Lors de départs avec deux attelages par concours, un seul départ compte pour le calcul.

3.8 Cas spéciaux

Le CT d'Attelage peut accorder des exceptions justifiées.

Aucune autre épreuve officielle d'attelage de Swiss Equestrian n'a lieu en même temps que le CS.

Le CT d'Attelage tranche en cas d'éventuelles imprécisions relatives au mode de qualification.

4. Épreuves

4.1 Type d'épreuve

Le championnat suisse, s'organise sous la forme d'une épreuve complète. L'organisation, les engagements, le déroulement des épreuves ainsi que la manière de juger doivent correspondre aux prescriptions du règlement d'attelage (RA).

4.2 Degré de difficulté

Le degré de difficulté des épreuves de terrain et de maniabilité, doit correspondre aux exigences de la catégorie S.

Pour le championnat Suisse catégories L des attelages à 1 et 2 chevaux, le niveau de difficulté correspond à la catégorie L.

Le CT d'Attelage désigne chaque année les programmes de dressage à présenter. Ils sont mentionnés dans l'avant-programme du championnat suisse.

4.3 Officiels

La ou le président·e du jury, délégué·e technique, la constructrice ou le constructeur de parcours et les juges seront désigné·e·s par le comité d'organisation et validé par le CT d'Attelage. Idéalement, chaque région linguistique du pays devrait être représenté

Cinq juges, dont si possible un·e juge de la FEI, doivent être engagé·e·s lors des épreuves de dressage. Le CO, peut formuler une demande par écrit de dérogation concernant le nombre de juge au CT d'Attelage.

Les officiel·le·s sont dédommagé·e·s selon le RA art. 3.4 et hébergé·e·s au moins dans un hôtel en chambre individuelle.

4.4 Visite vétérinaire

Le championnat suisse commence obligatoirement par la visite vétérinaire.

4.5 Chronométrage

Le chronométrage électronique avec cellule électrique et panneau d'affichage est obligatoire pour les obstacles du marathon ainsi que pour le parcours de maniabilité. Il faut utiliser le logiciel pour les organisateurs de la Fédération.

5. Organisateur

La date du championnat Suisse sera déterminée en concertation entre le CT d'Attelage et l'organisateur.

L'organisateur reçoit un soutien financier d'un montant forfaitaire de CHF 5'000.-

Ce règlement a été approuvé par le CT d'Attelage le 01.11.2023